

	<i>Règne.</i>	<i>Chap.</i>	<i>Section.</i>
être déposés dans les Greffes des Cours.	25 Geo. III.	3	10
Leurs veuves ont droit à la moitié des honoraires, pour extraits durant cinq années.
Pénalités prononcées contre les — comment recouvrées.	..	4	8
Ne peuvent exercer les fonctions de Notaires.	..	4	6
Doivent régler leurs instrumens sur les méridiens de pierre.	57 Geo. III.	9	26
ARRÊT, — Voyez <i>Prise de Corps.</i>			
ARTICLES DE GUERRE, Le Gouverneur autorisé de les publier et mettre en force pour la Milice incorporée.			
	34 Geo. III.	4	27
Confirmés et déclarés en force.	43 Geo. III.	1	35
ASSEMBLÉE PROVINCIALE, constituée dans le Bas Canada, et à quelle fin.			
Sa Majesté autorisée d'en convoquer une.	31 Geo. III.	31	2
Ne doit pas consister en moins de 50 Membres.	13
Mandats (<i>Writs</i>) d'élection des Membres, comment émanés.	17
Membres de l'— par qui élus.	18, 19
Leurs qualifications requises.	20, 22
Incapacité à être élu, ou à voter aux élections.	22
Tems et lieu de tenir l'— fixés par le Gouverneur.	21 à 25
Comment prorogée ou dissoute.	26
Fixation de l'époque de l'émission des mandats d'élection pour la première session.
Doit être appelée une fois dans chaque douze mois.	49
Doit durer quatre années, à moins qu'elle ne soit dissoute avant ce tems.	27
